

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 507

AMENDEMENT

présenté par

Mme Mansouri, M. Valentin, M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay et M. Michelet

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En instituant un délit d'entrave, cet article risque d'amputer le patient de la fraternité que peuvent lui offrir ses proches et certains praticiens. Criminaliser l'expression de doutes ou d'avis contraires porte atteinte à la liberté de conscience et au dialogue nécessaire à toute décision éclairée. La protection des personnes vulnérables ne saurait passer par la mise sous silence des voix qui entendent les soutenir.

L'article, tel qu'énoncé, introduit l'euthanasie et le suicide assisté sous l'expression « aide à mourir », en permettant à une personne de recourir à une substance létale dans les conditions définies par la loi. Cette mesure, en plus de se heurter à des principes fondamentaux tels que le droit à la vie, soulève de multiples difficultés, notamment quant à l'exercice de la clause de conscience des médecins. Elle marque également une rupture radicale dans la culture du soin et de la protection de la vie des plus fragiles, lesquels seraient exposés à des pressions qui n'ont pas lieu d'être.